

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 24 février 2020, à 18h30, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : Ms Gérard Grenier, maire, Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers et Mmes Jocelyne Bérubé, Chantale Gagné et Valérie Simard, conseillères

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SESSION

Les membres, étant tous présents, renoncent à l'avis de convocation et consentent à discuter de divers sujets.

2020-02-031 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RIRL - RÉFECTION DU RANG DIDIER

- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-au-Saumon a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;
- ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;
- ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-au-Saumon s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :
- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
 - si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.
- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-au-Saumon s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;
- ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-au-Saumon a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. Gérald Ruel, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon confirme son engagement à faire réaliser les travaux de réfection du rang Didier, dossier RIRL-2019-938, selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

2020-02-032 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RIRL - RÉFECTION DE LA RUE DE L'ÉGLISE

- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-au-Saumon a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;
- ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;
- ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-au-Saumon s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :
- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
 - si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.
- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-au-Saumon s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;
- ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-au-Saumon a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Valérie Simard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon confirme son engagement à faire réaliser les travaux de réfection de la rue de l'Église, dossier RIRL-2019-939, selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

2020-02-033 MANDAT AU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA – TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DIDIER ET DE LA RUE DE L'ÉGLISE

- Considérant que la municipalité de Lac-au-Saumon doit effectuer les travaux de réfection sur le rang Didier RIRL dossier numéro RIRL-2019-938 ;
- Considérant que la municipalité de Lac-au-Saumon doit effectuer les travaux de réfection sur la rue de l'Église dossier numéro RIRL-2019-939 ;
- En conséquence, sur une proposition de Mme Jocelyne Bérubé, il est unanimement résolu :

1. De mandater le Service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin d'effectuer :

- 1.1. L'appel d'offres auprès des entrepreneurs;
- 1.2. La surveillance des travaux;
- 1.3. L'appel d'offres de services professionnels pour le contrôle de la qualité.

ADOPTÉ

**2020-02-034 AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 194-2020,
RÉFECTION DU RANG DIDIER ET RUE DE L'ÉGLISE**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Patrick Bacon, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 194-2020 décrétant un emprunt de 1 158 239 \$ pour l'exécution des travaux de réfection du rang Didier et de la rue de l'Église.

**2020-02-035 DÉPÔT PROJET RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 194-2020,
RÉFECTION DU RANG DIDIER ET RUE DE L'ÉGLISE**

Il est, par la présente, déposé par M. Patrick Bacon, conseiller, le projet du règlement numéro 194-2020 intitulé réfection du rang Didier et de la rue de l'Église qui sera adopté à une séance subséquente.

2020-02-036 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu de lever la séance. Il est 19h11.

ADOPTÉ

Gérard Grenier ¹
Maire

Karine Dostie, DMA
Directrice générale/secrétaire-trésorière

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.